



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2023/03

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'attribution d'une aide financière de 31 euros.

Monsieur est âgé de 60 ans, il vit seul dans une caravane, sa mère est propriétaire du terrain. Il est séparé de son épouse depuis 1982, il a 2 enfants majeurs non à charge.

Monsieur est bénéficiaire du RSA, son dossier est géré par l'organisme MSA.

Depuis le mois de janvier, il n'a plus de ressource. La MSA a rattaché le dossier de son ex épouse à son compte et lui demande aussi de rembourser 1 mois d'allocation. Après contact avec ce service, bien que Monsieur ne soit pas responsable de cette démarche, il a dû refaire une déclaration de situation et une déclaration trimestrielle sur les 2 dernières années.

Un délai d'instruction est à considérer pour la reprise de ses droits RSA. Dans cette situation, Monsieur a bénéficié d'un colis alimentaire et a été orienté vers les Resto du Cœur.

Il sollicite une aide d'un montant de 31 euros, correspondant au prix de sa bouteille de gaz. Il doit la changer pour pouvoir cuisiner et n'a pas les moyens à ce jour de le faire.

L'aide sera versée directement sur le compte de Monsieur, un RIB est joint à la demande.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

**ARTICLE 3 :** Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 FEVRIER 2023.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 14 FEV. 2023  
Et publication le 14 MARS 2023



La Présidente du CCAS,  
Vice-présidente de Montpellier  
Méditerranée Métropole,  
Véronique NEGRET

